

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE (SIRS) BECHEREL CARDROC MINIAC SOUS BECHEREL ET LONGAULNAY

Les présents règlements ont pour but de fixer les conditions d'utilisation, les droits et les obligations des parents, des enfants et du Syndicat.

CHAPITRE I : REGLEMENT GARDERIE – TAP

Article 1. Objet

La garderie est un service à caractère social mis en place par le S.I.R.S de BECHEREL, CARDROC, LONGAULNAY, MINIAC-SOUS-BECHEREL.

Il a pour but d'accueillir les enfants scolarisés dans les écoles publiques de BECHEREL-LONGAULNAY, CARDROC, MINIAC-SOUS-BECHEREL, avant et après les cours tous les jours scolaires sauf le mercredi après-midi.

Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs.

Le temps d'activités périscolaires **reste facultatif**. C'est un service rendu par le SIRS, l'élève qui y participe est donc tenu de se conformer aux consignes et aux règles de disciplines données par le personnel.

Il doit :

- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition
- Respecter les intervenants, et le personnel
- Respecter ses camarades

Dans le cas contraire une sanction pourra être infligée à l'enfant et un courrier adressé aux parents

SUITE A DE NOMBREUX PROBLEMES DE DISCIPLINE RENCONTRES L'ANNEE PASSEE, LE COMITE DU SIRS A DECIDE DE RENFORCER LES SANCTIONS.

Article 2. Localisation :


La garderie fonctionne sur les 3 sites d'école.

Article 3. Horaires garderie (tous les jours scolaires) :

Bécherel 7h15 - 9h00 et 16h40 - 19h00

Miniac sous Bécherel 7h15 - 8h55 et 16h35 - 19h00

Cardroc 7h15 - 8h50 et 16h30 - **18h30**

 (A la rentrée 2015/2016 fermeture de la garderie de Cardroc à **18h30**)

Horaires TAP

A partir de 15h55

A partir de 15h35 (lundi mardi) 16h05 (jeudi vendredi)

A partir de 16h00 (lundi mardi) 15h30 (jeudi vendredi)

La responsabilité de la garderie ne saurait être engagée en dehors des heures d'ouverture.

Le S.I.R.S se réserve le droit de refuser l'accès de ce service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie, notamment la fin de service à 19h00.

Pour tout retard, qui doit être exceptionnel, il est impératif de prévenir le personnel au numéro suivant :

Bécherel-Longaulnay : 02.99.66.70.58	Miniac : 02.99.66.77.70	Cardroc : 02.99.45.88.02
---	--------------------------------	---------------------------------

Article 4. Bénéficiaires du service : Sont admis dans la garderie périscolaire tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques BECHEREL-LONGAULNAY, CARDROC & MINIAC-SOUS-BECHEREL, dans la limite de sa capacité d'accueil.

Toutefois, en cas d'insuffisance de places, la priorité sera donnée aux familles des enfants dont les deux parents travaillent.

Article 5. Tarifs GARDERIE 2015-2016 (Ces tarifs peuvent être révisés chaque année).

Les TAP restent gratuits pour la rentrée 2015/2016

Matin	2.10 €	A partir de 7h15	Soir	1.10 €	Jusqu'à 17h00
	1.90 €	A partir de 7h30		1,90 €	Jusqu'à 18h30
	1.10 €	A partir de 8h30		2.30 €	Jusqu'à 19h00

Article 6. Choix d'un seul lieu de garderie

Un seul lieu de garderie devra être retenu par les parents, pour des raisons de responsabilités et d'organisation de l'ensemble du personnel. Ce lieu pourra être modifié en cours d'année mais devra faire l'objet d'une demande écrite des parents.

Article 7. Fonctionnement

Le matin, les enfants seront remis à la responsable, à la porte de la garderie.

Lors des TAP les enfants sont remis au personnel des tap par les enseignantes.

Il n'existe pas de règles concernant le nombre d'encadrants par enfant pour les TAP mais le SIRS agira en conséquence et veillera à la sécurité des enfants dans tous les cas.

Le soir les enfants de la maternelle seront emmenés à la garderie à 16h40 si leur parent ou leur délégué ne sont pas venus les chercher (sauf s'ils doivent prendre le car).

Les enfants de maternelle qui ne seront pas attendus à la descente du car à Bécherel, Miniac, Cardroc, seront systématiquement conduits à la garderie de BECHEREL-LONGAULNAY, **ce qui déclenchera une facturation.**

Les parents devront prévoir s'ils le souhaitent un goûter le soir pour leur enfant. Toutefois, en raison du nombre importants d'enfants, il est recommandé de fournir un goûter facile à ouvrir et à manger (éviter les produits réfrigérés).

Article 8. Factures impayées :

Le Comité Syndical par délibération en date du 14 juin 2011 décide de refuser les enfants dans le cas où les familles ne payent pas leurs factures dans les délais et dont au moins un des parents ne travaille pas – chaque situation sera étudiée avec la famille.

Article 9. Hospitalisation – Maladie

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade. Aucun médicament ne pourra être donné sans certificat médical du Médecin Traitant de l'enfant malade.

Article 10. Sortie

Les enfants ne seront rendus qu'aux personnes qui les ont confiés ou à leurs délégués dûment mandatés.

La remise de l'enfant gardé à un mineur de moins de dix-huit ans qui ne serait pas son frère ou sa sœur ne sera pas acceptée sauf autorisation expressément écrite des parents de l'enfant confié à la garderie.

Article 11. Assurances

Le S.I.R.S est assuré pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

CHAPITRE II : REGLEMENT TRANSPORT SCOLAIRE

Article 1. Responsabilité

1.1 Le transport est assuré par, LES TRANSPORTS GUILLOUX DURAND dans le cadre du Conseil Général 35 et les TRANSPORTS ALLAIRE dans le cadre du transport privé vers le Centre de Loisirs de la Chapelle Chaussée le mercredi.

1.2 Obligations des transporteurs

Les transporteurs doivent se conformer aux dispositions légales et contractuelles en vigueur, notamment celles concernant :

- ✓ Les capacités professionnelles et financières,
- ✓ La mise en circulation, l'aménagement, l'exploitation, les vérifications périodiques de l'état de marche et d'entretien des véhicules,
- ✓ L'obligation d'assurances,
- ✓ La validité du permis de conduire des conducteurs, lesquels doivent présenter toutes les garanties de moralité et de bonne conduite.
- ✓ l'équipement des cars de ceintures de sécurité sera réalisé au fur et à mesure de l'actualisation du parc de cars. Seuls les cars neuf depuis 2002 sont dans l'obligation d'être équipés de ceintures de sécurité.

1.3 Le S.I.R.S, en raison de la présence d'enfants de moins de 5 ans qui empruntent le transport scolaire, s'engage à ce qu'une personne les accompagne dans chaque car pendant les circuits. Les accompagnateurs ont toute autorité sur les enfants.

1.4 Les enfants sont sous la responsabilité du S.I.R.S le temps du trajet.

Les enfants scolarisés devront être récupérés soit à la fin de l'école soit à la fin des TAP (Temps d'activités périscolaires entre 16h30 et 16h40 en fonction des sites) s'ils ne prennent pas le car.

Ne sont sous la responsabilité des agents que les enfants qui attendent le car.

Les enfants qui ne prennent pas le car et qui n'auront pas été récupérés, seront alors automatiquement conduits vers la garderie de leur école, ce qui déclenchera une facturation.

1.5 Les enfants des classes maternelles, non attendus le soir à la descente du car par leurs parents ou la personne que ceux-ci auront délégué seront conduits à la garderie de l'école, ce qui impliquera une facturation du temps passé à la garderie.

1.6 Les enfants de moins de 3 ans ne sont pas autorisés à prendre le Transport Scolaire.

Article 2. Conditions pour bénéficier du transport scolaire

Le transport scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés du R.P.I de BECHEREL, CARDROC, LONGAULNAY, MINIA-C-SOUS-BECHEREL, pour effectuer un aller retour, d'un arrêt sur le circuit à l'école où ils sont scolarisés. En aucun cas, le transport scolaire ne peut être utilisé à des fins personnelles, telles que se rendre au sport, ou à une activité culturelle...ou à l'aide aux devoirs.

Article 3. Fonctionnement du transport scolaire :

Le transport sera assuré par la Sté GUILLOUX DURAND

Suivant les conditions de circulation les horaires peuvent varier de quelques minutes

MATIN			MIDI	SOIR		
Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi – Vendredi			Mercredi	Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi – Vendredi		
Départ	BECHEREL	8h40	13h10	Départ	BECHEREL	16h20
Arrêt	MINIAC	8h45	13h15	Arrêt	MINIAC	16h30
Arrêt	CARDROC	8h55	13h25	Arrêt	CARDROC	16h40
Départ	MINIAC	9h00	13h30	Départ	MINIAC	16h50
Retour	BECHEREL	9h10	13h35	Retour	BECHEREL	17h00

Ligne **TRANSPORTEUR VERS CENTRE DE LOISIRS** Société ALLAIRE Accompagnatrice Agent du Centre de Loisirs **AFEL**

	MIDI
	Mercredi
BECHEREL	13h05
MINIAC	13h10
CARDROC	13h15
LA CHAPELLE CHAUSSEE <i>Centre de loisirs de l'AFEL</i>	13h25

TARIFS TRANSPORT vers le Centre de Loisirs
Par mercredi et par enfant 2,50 €

Les parents doivent être impérativement 5 minutes avant les départs, les arrêts et le retour des cars.

Attention : si les parents ne sont pas présents à l'arrivée du car le mercredi midi, l'enfant terminera avec l'agent accompagnateur le circuit jusqu'au terminus Bécherel, ce qui entraînera une facturation garderie sur la base de 1,10 € de l'heure.

Concernant le transporteur vers le Centre de Loisirs le mercredi, la prise en charge de ce service sera facturée en parti à la famille pour un montant de 2.50 € par trajet, l'autre partie restant à la charge du SIRS.

Les enfants qui doivent rentrer seuls à leur domicile, rentreront dès l'arrivée des cars.

Les enfants qui doivent aller en garderie seront conduits en garderie.

QUELQUES REGLES :

- ✓ Les enfants doivent se conformer au respect de la discipline et observer une tenue et un comportement correct tant à la montée, à la descente des véhicules qu'à l'intérieur des véhicules affectés au transport scolaire,
- ✓ Ils sont tenus de respecter le chauffeur, la personne accompagnante, leurs camarades et le matériel affecté au transport,
- ✓ La montée et la descente du car doivent s'effectuer en ordre et sans bousculade. Les enfants doivent en particulier attendre l'arrêt complet du car,
- ✓ Les enfants devront s'asseoir à la place qui leur sera éventuellement désignée par la personne accompagnante, 3 enfants pourront même être assis sur 2 sièges en cas d'insuffisance de places, sur une banquette double,
- ✓ Les enfants doivent rester à leur place et attacher leur ceinture de sécurité (si le car en est équipé) pendant tout le trajet, ne quitter leur place qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit, son attention, ni mettre en cause la sécurité des biens et des personnes,
- ✓ Pendant le transport, les enfants devront obligatoirement déposer leurs cartables à leurs pieds,
- ✓ Il est interdit de parler au conducteur sans motif valable, de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit.

CHAPITRE III : REGLEMENT CANTINE

Article 1. Objet

La Commune met à la disposition des familles un service municipal de restauration fonctionnant les jours scolaires. Le fonctionnement de ce service est assuré par des agents municipaux et employés par le Syndicat.

Les repas sont commandés auprès du prestataire de restauration collective OCEANE DE RESTAURATION de Vannes, préparés à la cuisine centrale de Mauron et livrés, en liaison froide sur les 3 sites.

Le menu est composé d'un hors d'œuvre, d'un plat de viande ou de poisson, de légumes ou féculents, d'un fromage ou produit laitier ou dessert. S'il n'y a pas de hors d'œuvre, il y a un fromage (ou un laitage) et un dessert. Avec un composant biologique dans le repas deux fois par semaine.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage sur les 3 écoles, et à la Mairie de Bécherel.

Le pain est fourni par la boulangerie HEMA de Bécherel (le lundi, mardi, jeudi et vendredi) et par la boulangerie DESMARIEUX de la Chapelle Chaussée le mercredi

Des serviettes papiers sont données aux enfants.

Article 2. Modalité d'inscription

Il est proposé deux types d'inscription :

- ✓ Inscription annuelle, il suffit de cocher la case « votre enfant mange à la cantine tous les jours »

Votre enfant étant désormais inscrit toute l'année à la cantine, si vous souhaitez le désinscrire ponctuellement, il vous suffit alors d'utiliser les bons verts de désinscription (toujours la veille avant 10h).

- ✓ Inscription mensuelle : chaque mois, autour du 10 du mois, un document vous sera remis pour le mois qui suit. Il suffit de cocher le(s) jour(s) où votre enfant mange au cours dudit mois et de remettre la fiche à l'école pour le 15 du mois.

Vous pourrez utiliser les bons verts pour désinscrire votre enfant et les bons jaunes pour l'inscrire. Des fiches supplémentaires peuvent être retirées dans les écoles, dans les garderies ou à la Mairie de Bécherel.

Les repas étant livrés avant 8h00, c'est la raison pour laquelle **nous vous demandons de commander ou décommander votre repas la veille, avant 10h00**, les jours ouvrables du service Cantine, à savoir :

- le vendredi avant 10h00 pour le lundi,
- le lundi avant 10h00 pour le mardi,
- le mardi avant 10h00 pour le mercredi
- le mercredi avant 10h00 pour le jeudi,
- le jeudi avant 10h00 pour le vendredi.

Article 3. Absences

Tout repas commandé et non annulé **la veille avant 10h00**, que ce soit pour maladie, pour événements familiaux imprévus, ou organisation du travail des parents sera facturé.

Article 3. Cas particuliers

Hormis les situations exceptionnelles et graves, il ne peut être accepté un enfant à la cantine s'il n'a pas été inscrit au préalable. En effet, lorsqu'il arrive qu'un ou plusieurs enfant(s) non inscrit(s) mange(nt), cela pose des problèmes d'organisation et de repas, notamment la nourriture n'est pas toujours fractionnable (fruit, fromage...) et d'autre part, cela complique la gestion administrative et les factures.

Article 4. Tarif

Le prix du repas est fixé à 3.20 €, il comprend également les frais du personnel de service et de surveillance.

Le prix du repas est susceptible d'être modifié, à chaque rentrée scolaire, sur décision du SIRS.

Observation : Chaque parent doit expliquer à son enfant que celui-ci doit faire l'effort de goûter à la nourriture servie en cantine.

CHAPITRE IV : L'AIDE AUX DEVOIRS

Pas d'aide aux devoirs pour cette rentrée 2015/2016 – Aucun bénévole

CHAPITRE V : REGLES COMMUNES

Article 1. Le respect de la discipline

Pour un bon fonctionnement des garderies périscolaires, des TAP, des cantines et du transport scolaire, les enfants doivent se conformer au respect de la discipline et observer une tenue et un comportement correct envers les agents assurant ces services.

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec une vie en groupe, à savoir :

- **Respecter leurs camarades et le personnel ainsi que le matériel mis à leur disposition,**
- **S'interdire toute attitude susceptible de troubler les temps de la garderie, des TAP, des cantines et du transport (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture...)**

Article 2. Les sanctions applicables

En cas d'indiscipline ou de faits graves commis par un enfant, l'agent signale les faits à la Présidente du S.I.R.S qui prendra les sanctions appropriées :

Un cahier de suivi tenu par les intervenants, retraçant les manquements au règlement sera mis en place dès la rentrée de Septembre.

2.1 1er avertissement sera remis par l'agent de service à l'enfant, celui-ci devra recopier les lignes indiquées à la maison, faire signer les parents et ramener le document le lendemain à l'agent de service. (Voir annexe jointe). Une lettre sera adressée aux parents ou représentants légaux.

2.2 L'exclusion des temps périscolaires (cantine, TAP, garderie, transport) pourra être prononcée pour faits graves sur décision du Comité Syndical dès le premier avertissement

2.3 Les enfants et leur représentant légal seront invités à présenter leurs observations sur les faits qui leur sont reprochés à la Présidente du S.I.R.S avant sa décision.

2.4 En outre, toutes les détériorations et les faits particulièrement graves commis par les enfants pendant le temps de garderie périscolaire, cantine et transports scolaires engagent leur responsabilité et celle de leurs représentants légaux, sans préjudices des autres poursuites qui pourraient être engagées.

Article 3. Modalités de paiement

Une facture est envoyée à la fin du mois aux familles pour les enfants qui sont :

- ✓ venus en garderie,
- ✓ allés à la cantine,

Cette facture devra être réglée par le moyen de votre choix :

- ✓ Au Trésor Public de Montfort sur Meu,
- ✓ Vous pourrez également opter pour le prélèvement automatique (PA). Les modalités de mise en place du PA vous seront adressées avec la première facture. Vous pouvez également le demander ultérieurement.
- ✓ Chèque CESU pour la garderie jusqu'à 6 ans (avenant)

Tout retard de paiement pourra entraîner l'annulation des inscriptions pour le mois suivant.

Article 5. Réclamations - divers

Les parents ne devront pas faire directement de remarques à l'encontre d'un agent. Toutes réclamations devront être adressées par écrit, à la Présidente du SIRS, Place Tanguy de KERNIER – 35190 BECHEREL, ou par courriel à l'adresse suivante : sirs-becherel@orange.fr, qui après avoir vérifié l'exactitude des faits énoncés prendra alors les mesures qui s'imposent.

Bien entendu, vos suggestions et remarques d'ordre général sont utiles pour le bon fonctionnement des services mis à la disposition de vos enfants.

Le présent règlement sera affiché dans les 3 écoles et un exemplaire sera remis à chaque parent. En conséquence, **tout parent dont l'enfant utilisera un des services proposés par le SIRS, en acceptera le règlement.**

Fait à BECHEREL,
Le 22 Juillet 2015.

**La Présidente du SIRS,
Mélina PARMENTIER.**

SIRS

Place Tanguy de Kernier

35190 BECHEREL

Tél : 02.99.68.35.21

sirs-becherel@orange.fr

Madame, Monsieur _____

AVERTISSEMENT

N° _____

CANTINE

GARDERIE

TAP

TRANSPORT SCOLAIRE

Votre enfant _____

Ecole de _____ date _____

Classe de _____

Vient d'avoir un avertissement à la cantine pour le motif suivant :

Vu la Présidente, Mélina PARMENTIER.

PUNITION : l'enfant doit recopier le texte ci dessous

(pour les maternelles et les CP les parents feront une lecture du texte à l'enfant)

Pour le bon fonctionnement des temps périscolaires,

Je dois :

- Parler correctement au personnel et à mes camarades
- Faire attention au matériel

Je ne dois pas :

- Dire des insultes
- Lancer tout objet ou jouer avec la nourriture
- Me bagarrer

Signature de l'agent

signature des parents ou responsables

Texte à recopier :

Signature de l'élève :